



ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2025

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-14 IV du Code de commerce, figurent ci-après les politiques de rémunération des mandataires sociaux ayant recueilli l'approbation de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 16 mai 2025, dans les proportions suivantes :

Résolution	Votes	Résultat
Onzième résolution Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2025	Votes pour : 69 278 317 (98,81 %) Votes contre : 837 376 (1,19 %) Abstentions : /	Adoptée
Douzième résolution Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'administration de la Société	Votes pour : 70 113 521 (99,997 %) Votes contre : 2 172 (0,003 %) Abstentions : /	Adoptée
Treizième résolution Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025	Votes pour : 70 113 521 (99,997 %) Votes contre : 2 172 (0,003 %) Abstentions : /	Adoptée

Le détail des politiques de rémunération des mandataires sociaux figurant ci-après est extrait du document d'enregistrement universel 2024 de la société Forsee Power.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE FIGURANT DANS
LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

6.2.5 Rémunération des mandataires sociaux

L'information du présent paragraphe est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise Middlednext tel qu'il a été publié en septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 sont présentés ci-dessous.

6.2.5.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La Société se réfère de manière générale, et en particulier en matière de rémunération, aux recommandations du Code Middlednext et aux recommandations de l'AMF figurant notamment dans son guide d'élaboration des

documents d'enregistrement universels (position-recommandation 2021-02), ainsi que dans son dernier rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

En particulier, les principes sous-tendant la politique de rémunération du Président-Directeur Général, sur lesquels le Conseil d'administration et le comité de nominations et de rémunération fondent leurs réflexions, sont les suivants :

- **Exhaustivité** : chaque entreprise est libre de déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La communication aux actionnaires des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de « membre du Conseil », rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – ainsi que des critères qualitatifs.
- **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** : les règles doivent être simples et transparentes. Les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : Conformément à la loi, les entreprises dont les actions sont admises sur un marché réglementé publient dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations fait l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions susvisées, la politique de rémunération des mandataires sociaux est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année, et lors de chaque modification importante.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des nominations et des rémunérations du 20 mars 2025. Le Comité des nominations et des rémunérations, lors de cette réunion, a notamment revu les éléments de rémunération variable du Président-Directeur Général, afin que le rapport sur le gouvernement d'entreprise soit approuvé par le Conseil d'administration le 09 avril 2025.

Conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, la politique de rémunération des mandataires sociaux doit comporter : (i) des informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des éléments spécifiques à chaque catégorie de mandataires sociaux.

Le tableau ci-après présente les informations relatives à la politique de rémunération appliquée à l'ensemble des mandataires sociaux conformément à l'article R.22-10-14 I du Code de commerce.

Critères définis à l'article R. 22-10-14 I. du Code de commerce	
Respect de l'intérêt social, contribution à la stratégie commerciale et la pérennité de la Société	Le comité des nominations et rémunérations prend en compte les projections de niveau de rentabilité de la Société pour élaborer sa politique de rémunération, avec une part variable significative.
Processus de décision pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du comité de rémunération ou d'autres comités concernés	Le comité des nominations et des rémunérations élabore une politique de rémunération au regard notamment de la maturité de la Société, d'étude de benchmark de société comparables. Le Conseil d'administration statue sur la politique de rémunération sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et soumettra cette politique à l'approbation de l'assemblée générale. Afin de se prémunir contre tout risque de conflits d'intérêts dans l'élaboration de la politique de rémunération, les mandataires sociaux concernés ne prennent pas part au vote concernant les résolutions les concernant, le cas échéant.
Prise en considération des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans le processus de détermination et de révision de la politique de rémunération	Le comité des nominations et des rémunérations veille à ce que la politique de rémunération mise en place ne soit pas disproportionnée, notamment au regard des critères d'équité. Le comité des nominations et rémunérations envisage que la politique de rémunération soit revue au moins tous les ans, afin de prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions des mandataires sociaux	Les critères de performance retenus sur lesquels la rémunération variable des mandataires sociaux est arrêtée, sont des critères objectifs. Le comité des nominations et rémunérations s'attache à prendre contact avec les autres comités spécialisés et/ou les organes compétents de la Société en vue d'obtenir les éléments probants pour conclure à l'atteinte ou non de ces critères de performance, par le mandataire social concerné. Le comité des nominations et rémunérations rendra compte de cette

	évaluation au Conseil d'administration, pour qu'il puisse arrêter la rémunération variable des mandataires sociaux.
Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs	<p>Conformément aux décisions de l'Assemblée générale du 21 juin 2024, il a été décidé d'allouer une enveloppe annuelle de 405.000 euros pour l'exercice 2024, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des associés.</p> <p>Le comité des nominations et des rémunérations s'efforce à proposer une répartition avec une part significative de variable tenant compte de la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil et des comités spécialisés.</p> <p>La répartition de la somme allouée entre les administrateurs est exposée au paragraphe 6.2.5.2.1 pour l'exercice 2024, et la proposition d'allocation de la somme allouée entre les administrateurs pour l'exercice 2025 est exposée au paragraphe 6.2.5.2.3.</p>
Précisions à apporter en cas de modification de la politique de rémunération	<p>Les politiques de rémunération des mandataires sociaux appliquées au cours de l'exercice 2024 sont reconduites pour l'exercice 2025, sous réserve des dispositions décrites aux paragraphes 6.2.5.2.3 et 6.2.5.4.</p>
Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération	<p>Si un nouveau mandataire social viendrait à être nommé au cours de l'exercice social, la politique de rémunération actuel du mandataire social disposant d'un même mandat, sera applicable au nouveau mandataire social.</p> <p>Néanmoins, le Conseil d'administration pourrait, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, prendre en compte la situation particulière du nouveau mandataire, au regard des missions et objectifs spécifiques qui pourraient lui être assignées.</p>
Conditions procédurales relatives aux dérogations à l'application de la politique de rémunération prévues par le Conseil et éléments de la politique auxquels il peut être dérogé	<p>Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration pourrait, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations déroger à l'application de la politique de rémunération ci-après proposée.</p> <p>Cette possibilité, si elle venait à être mise en œuvre, devrait s'effectuer de manière transparente et de façons très exceptionnelle, tout en respectant l'intérêt social de la Société.</p>

6.2.5.2 Rémunération des mandataires sociaux non-dirigeant

6.2.5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants au titre de 2024

Principes généraux et critères de répartition de la somme allouée par l'assemblée générale aux membres du conseil d'administration

Conformément à la résolution votée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2024, l'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du conseil d'administration a été fixée à 405.000 euros.

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération, qui comprend une part fixe et une part variable, dont le montant dépend de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration. Les administrateurs indépendants membres de comités du conseil perçoivent également à ce titre une rémunération variable en fonction de leur participation effective aux réunions des comités dont ils sont membres. Les administrateurs indépendants présidents de comités du conseil perçoivent également une rémunération fixe.

Cette politique de rémunération s'applique à tous les membres du conseil d'administration indépendants. Le Conseil d'administration peut, en outre, rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération allouée par l'assemblée générale aux administrateurs, étant précisé qu'à la date du rapport, le censeur qui a été nommé par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 21 juin 2024, n'est pas rémunéré.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration a décidé que l'enveloppe de rémunération alloués aux membres du Conseil d'administration fixée à 405.000 euros brut annuel par l'Assemblée Générale Mixte de la Société tenue le 21 juin 2024.

Cette enveloppe globale a été répartie entre les membres du Conseil d'Administration selon les principes suivants :

- Une part fixe de rémunération attribuée au titre de l'appartenance au Conseil d'administration, 20.000 € au prorata temporis pour le Conseil d'administration nommé jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2023, puis 10.000 € au prorata temporis pour le nouveau Conseil d'administration nommé à l'issue de cette même Assemblée Générale ;
- Une part fixe spéciale de rémunération correspondant (i) aux rémunérations des Présidents des quatre Comités et (ii) à la rémunération de l'Administrateur Référent jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2023 ;
- Puis une part fixe spéciale de rémunération correspondant aux rémunérations des Présidents des Comités, nommés à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 juin 2024 ;
- Une part variable de rémunération dépendante de l'assiduité des Administrateurs, allouée par présence à chaque réunion du Conseil d'Administration et de Comité.

Le montant total de la rémunération attribuée aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction d'administrateur au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 366.500 € et représente environ 90,5 % de l'enveloppe totale autorisée par les actionnaires.

Il est précisé qu'après attribution de l'enveloppe de rémunération annuelle aux administrateurs, le taux de répartition ressort à (i) à 38,8% pour la part fixe et (ii) à 61,2% pour la part variable, décomposée de la manière suivante :

- 30,1% de l'enveloppe a été attribuée à la part fixe (exercice des fonctions d'administrateur),

- 8,7% de l'enveloppe a été attribuée à la part fixe spéciale (exercice des fonctions de présidents de comités spécialisés ou administrateur référent),
- 61,2% de l'enveloppe a été attribuée à la part variable (en fonction de l'assiduité des administrateurs).

Cette clef de répartition étant en décalage avec la répartition de l'enveloppe estimée dans le document d'enregistrement universel 2023 (à savoir (i) une part fixe à hauteur d'environ 28% (dont 20% pour la part fixe et 8% pour la part fixe spéciale) et (ii) une part variable à hauteur de 72%), nous proposons à la prochaine assemblée générale des associés appelée à se tenir le 16 mai 2025, d'approuver, en tant que de besoin, cette précision portant sur la répartition de l'enveloppe allouée aux administrateurs

6.2.5.2.2 Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 (Vote ex post)

Tableau n °3 : Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de « membre du Conseil » (et autres rémunérations)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Eurazeo Global Investor, Administrateur, représentée par Matthieu Bonamy				
Rémunération de l'activité	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Monsieur Shinichi Ban, Administrateur				
Rémunération de l'activité	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Bpifrance Investissement, Administrateur, représentée par Eric Lecomte				
Rémunération de l'activité	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Monsieur Pierre Lahutte, Administrateur				
Rémunération de l'activité	-	-	36.000€	0€
Autres rémunérations	120 000€ ⁽¹⁾	120 000€ ⁽¹⁾	-	-
Total	120 000€⁽¹⁾	120 000€⁽¹⁾	36.000€	0 €
Monsieur Joerg Ernst, Administrateur				
Rémunération de l'activité	38 000€	32 500€	43.000€	38.000€
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	38 000 €	32 500€	43.000€	38.000€
Madame Isabelle Tribotté, Administrateur				
Rémunération de l'activité	38 000€	25 000€	17.500 €	55.500 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	38 000€	25 000€	17.500 €	55.500 €
Madame Sylvie Bernard-Curie, Administrateur				
Rémunération de l'activité	68.500€	49.500€	42.500 €	111.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	68.500€	49.500€	42.500 €	111.000 €
Madame Corinne Jouanny, Administrateur				
Rémunération de l'activité	38.000€	25.000€	39.000 €	38.000 €

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	38.000€	25.000€	39.000 €	38.000 €
Madame Sonia Trocmé – Le Page, Administrateur				
Rémunération de l'activité	66.500€	47.500€	36.500 €	103.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	66.500€	47.500€	36.500 €	103.000 €
Madame Véronique Staat, Administrateur				
Rémunération de l'activité	72.500€	47.500€	44.500 €	117.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	72.500€	47.500€	44.500 €	117.000 €
Madame Florence Didier-Noaro, Administrateur				
Rémunération de l'activité	64.500€	45.500€	35.500 €	100.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	64.500€	45.500€	35.500 €	100.000 €
Madame Marie Cros, Administrateur				
Rémunération de l'activité	-	-	22.500 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	22.500 €	0 €
Madame Aurélie Picart, Administrateur				
Rémunération de l'activité	-	-	20.000 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	20.000 €	0 €
Madame Florence Triou-Teixeira, Administrateur				
Rémunération de l'activité	-	-	29.500 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	29.500 €	0 €
Ballard Power Systems Inc, Censeur, représentée par Nicolas Pocard				
Rémunération de l'activité	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Total de la rémunération perçue par les administrateurs, au titre de leur fonction d'administrateur⁽²⁾	386.000€	272.500€	366.500 €	562.500 €
TOTAL⁽³⁾	506.000€	392.500€	366.500 €	562.500 €

(1) Rémunération attribuée ou versée à la société AMILU au titre de la convention de conseil en stratégie et développement conclue par la société AMILU avec la Société (présentée à la section 6.5 du document d'enregistrement universel 2023). Cette rémunération étant indépendante de l'exercice des fonctions d'administrateur de la Société par Monsieur Pierre Lahutte, elle ne fait pas partie de l'enveloppe de rémunération décidée par la collectivité des associés qui est allouée aux administrateurs et n'est de ce fait pas soumise au vote ex-post des actionnaires. Cette convention de conseil en stratégie et développement a été résilié d'un commun accord entre les parties avec effet au 1^{er} janvier 2024.

(2) Sous-total correspondant à la rémunération de l'ensemble des administrateurs au titre de l'exercice de leur fonction d'administrateur, c'est-à-dire à l'exclusion de la rémunération attribuée à AMILU, au titre de la convention de conseil en stratégie et développement, conformément à ce qui est décrit dans la note (1) ci-dessus.

(3) Montant total, incluant la rémunération versée à la société AMILU, ladite rémunération ne faisant pas partie de l'enveloppe de rémunération décidée par la collectivité des actionnaires qui est allouée aux administrateurs au titre de l'exercice de leurs fonctions. Conformément aux procédures applicables aux conventions réglementées, la convention conclue avec la société AMILU fait néanmoins l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration et est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le montant total de la rémunération versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2024, au titre de leur fonction d'administrateur, s'est donc élevé à 562.500 €.

Le montant total de la rémunération attribuée aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction d'administrateur au titre de l'exercice 2024 s'est donc élevé à 366.500 € et représente environ 91,6 % de l'enveloppe totale autorisée par les actionnaires.

La part variable de la rémunération attribuée aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 représente : 224.500 € soit 61,2 % de la rémunération totale attribuée aux administrateurs pour l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, ces éléments de rémunérations doivent faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 au titre du vote ex-post d'ensemble.

6.2.5.2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants au titre de 2025

Après avis du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires une somme annuelle à allouer au bénéfice des administrateurs selon les règles décrites ci-après. Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires l'allocation d'une enveloppe annuelle maximale de 268.000 euros brut, qui serait à répartir entre les membres éligibles siégeant au Conseil d'administration. Cette proposition de rémunération en baisse significative sera mise au vote de l'Assemblée Générale de la Société qui se tiendra le 16 mai 2025.

Le Conseil d'administration envisage, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des associés que ladite enveloppe soit répartie entre une part fixe (31%) et une part variable (69%) (en fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions).

- Environ 22 % de l'enveloppe serait répartie entre les membres éligibles selon le règlement intérieur du Conseil, au titre de leur fonction de membre du Conseil d'administration,
- Environ 9 % de l'enveloppe serait répartie entre les présidents des comités spécialisés, éligibles et l'administrateur référent selon le règlement intérieur du Conseil,
- Environ 69 % de l'enveloppe serait répartie entre les administrateurs éligibles, en fonction du nombre de participation effective du membre concerné aux réunions du Conseil d'administration ou du comité auquel il appartient.

Ainsi, le Conseil d'administration propose que pour l'exercice 2025, l'enveloppe annuelle de 268.000 euros brut, soit répartie selon les principes suivants :

- Une part fixe de rémunération attribuée au titre de l'appartenance au Conseil d'Administration (10.000 €) ;

- Une part fixe spéciale de rémunération correspondant (i) aux rémunérations des membres des Comités (ii) aux rémunérations des Présidents des Comités et (iii) à la rémunération de l'Administrateur Référent.
- Une part variable de rémunération dépendante de l'assiduité des Administrateurs, allouée par présence à chaque réunion du Conseil d'Administration et de Comité.

La part importante de variable dans l'allocation de l'enveloppe au regard du nombre de réunions auxquels les administrateurs éligibles assistent, participent en partie à la promotion de l'assiduité des membres du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil d'administration doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 au titre du vote ex ante.

6.2.5.3 Rémunération du dirigeant mandataire social exécutif

6.2.5.3.1 Politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2024

Monsieur Christophe Gurtner a été nommé administrateur par décision de l'assemblée générale du 15 octobre 2021, date de la transformation de la Société en société anonyme, puis Président-directeur général de la Société par décision du Conseil d'administration du même jour, pour la durée de son mandat d'administrateur. Avant la date de transformation de la Société, Monsieur Christophe Gurtner était Président de la société par actions simplifiée depuis sa nomination le 26 avril 2013 par l'assemblée générale des associés.

La rémunération fixe de Monsieur Christophe Gurtner que le Conseil d'administration a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2024, est en ligne avec la rémunération qui lui était versée au titre des exercices précédents.

Au titre de son mandat de Directeur général de la Société, les rémunérations fixe et variable de Monsieur Christophe Gurtner ont été déterminées conformément aux principes résumés ci-après.

6.2.5.3.2 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au dirigeant mandataire social exécutif

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 avril 2024, avait acté que la rémunération de Monsieur Christophe Gurtner, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, serait composée comme suit :

- Rémunération fixe annuelle à hauteur de 300 000 euros brut par an ;
- Rémunération variable composée d'un versement d'un bonus s'élevant à 60 % du montant de sa rémunération fixe annuelle (soit au maximum 180.000 euros brut), conditionné par la réalisation d'objectifs ;

- Rémunération variable long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions dont l'acquisition définitive sera soumise à des conditions de performance. Cette rémunération pourra représenter jusqu'à 100% de la rémunération fixe annuelle du Président - Directeur Général.
- La mise à disposition, à titre d'avantage en nature, d'une voiture de fonction.

L'application des critères de performance concernant la politique de rémunération du Président-Directeur Général, a conduit le Conseil d'administration du 09 avril 2025, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, à statuer sur l'atteinte des critères de performance et à décider d'octroyer au bénéfice de Monsieur Christophe Gurtner :

- (i) le versement d'un bonus à hauteur de 120.164 euros brut, suivant les critères ci-après exposés :

	Nature	Pourcentage de l'indicateur en cas d'atteinte à 100% de l'objectif	Taux d'atteinte	Valeur totale objectif	Valeur attribuée
Critères financiers	Chiffre d'affaires - budget 2025	25%	0%	36 000 €	- €
	Atteinte de commandes fermes au 31 décembre 2024 (pour budget 2025)	20%	52%	28 800 €	15 044 €
	Situation de trésorerie au 31 décembre 2024 - budget 2024	20%	100%	28 800 €	28 800 €
Critères extra financiers	Accident - Taux de fréquence < 6	35%	100%	10 080 €	10 080 €
	Accident - Taux de gravité < 0,05		100%	10 080 €	10 080 €
	Taux de femme Managers - Group Level > ou = à 27%		100%	10 080 €	- €
	Indicateur EcoVadis > ou = à 74%		100%	10 080 €	10 080 €
	Taux de satisfaction des collaborateurs > 65%		100%	10 080 €	10 080 €
Objectifs quantitatifs pour 80 % (soit au maximum 144.000 euros)				144 000 €	84 164 €
Objectifs qualitatifs pour 20 % (soit au maximum 36.000 euros)				36 000 €	36 000 €
Total				180 000 €	120 164 €

- (ii) l'acquisition de 42 345 actions de la Société attribués gratuitement le 30 juillet 2024, sous réserve que Monsieur Christophe Gurtner remplisse au 30 novembre 2025, les conditions d'acquisition telles qu'elles sont définies dans le règlement du plan adopté par le Conseil d'administration le 25 juin 2024 (à savoir notamment la condition de présence). Sur les trois critères de performance arrêtés par le Conseil au titre de l'exercice 2024, à savoir (a) l'atteinte d'un EBITDA, (b) la mise en place d'un plan de financement et (c) l'atteinte d'un taux supérieur ou égal à 75 sur le critère EcoVadis, seul le dernier critère de performance a été atteint, de sorte qu'un tiers des 127 035 actions attribuées gratuitement à Monsieur Christophe Gurtner serait acquis.

Par application de la politique de rémunération, le Président-Directeur Général ne reçoit aucune rémunération liée à son mandat d'administrateur.

Conformément à l'article L.22-10-34 I et II du Code de commerce, les éléments de rémunération exposés ci-dessus doivent faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée

générale du 20 juin 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 au titre des votes ex post d'ensemble et individuel. Le versement de la part variable ou exceptionnelle, quelle qu'en soit la forme ou la nature, sera soumis à un vote ex post individuel positif des actionnaires.

6.2.5.3 Tableaux relatifs aux rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif et autres informations

Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations attribuées et versées à M. Christophe Gurtner, Président-Directeur Général, par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024.

Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (nomenclature Middlednext)

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Christophe Gurtner, Président de la Société depuis le 26 avril 2013 et Président-Directeur Général à compter de 2021				
Rémunérations fixe	270.000 €	270.000 €	300.000 €	285.000 €
Rémunération variable annuelle	132.098 €	73.521 €	120.164 €	132.098 €
Rémunération Exceptionnelle	30.000 €			30.000 €
Rémunération au titre du mandat de « membre du conseil »				
Stock-options				
Attributions d'actions gratuites	808 356 €⁽¹⁾		36.416 €⁽³⁾	
Avantages en nature ⁽²⁾	1.677 €	1.677 €	4.148 €	4.148 €
Total	1 242 131 €	345.198 €	460.728€	451.246 €

(1) Correspond aux montants comptabilisés en 2023 conformément à IFRS 2, au titre des 282.616 AGA attribuées. La charge est étalée sur 2 ans à compter du 15 octobre 2021 au prorata temporis. Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 2.048.958 € (voir note 7.9.3.3 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Il est rappelé que les 282.616 actions gratuites ont été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner au cours de l'exercice 2022. Néanmoins, le principe d'attribution gratuite de ces actions avait été acté par décisions du Conseil d'administration le 15 octobre 2021, sous réserve de l'atteinte de critères de performance. Ces 282.616 actions gratuites ont été définitivement acquises le 16 octobre 2023.

(2) L'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

(3) Correspond aux montants comptabilisés en 2024 conformément à IFRS 2, au titre des 127.035 AGA attribuées en juillet 2024.

Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 109.248,87 € et que seul un critère de performance sur 3 a été atteint en 2024 ce dont tient compte la valorisation des actions attribuées gratuitement (42 345 actions).

La rémunération variable totale versée au cours de l'exercice clos 2024, au titre de l'exercice 2023, soit 162.098 euros, a été validée au cours de l'Assemblée Générale du 21 juin 2024.

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Christophe Gurtner, Président de la Société depuis le 26 avril 2013 et Président-Directeur Général à compter de 2021		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	433 775 € ⁽¹⁾	424.312 € ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement	808 356 € ⁽²⁾	11.492 € ⁽³⁾
Total	1 242 131 €	435.804 €

(1) Comprend les avantages en natures attribués pour un montant 1.677 € en 2023 et de 4.148 € en 2024.

(2) Correspond aux montants comptabilisés en 2023 conformément à IFRS 2, au titre des 282.616 AGA attribuées.

La charge est étalée sur 2 ans à compter du 15 octobre 2021 au prorata temporis. Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 2.048.958 € (voir note 7.9.3.3 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Il est rappelé que les 282.616 actions gratuites ont été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner au cours de l'exercice 2022. Néanmoins, le principe d'attribution gratuite de ces actions avait été acté par décisions du Conseil d'administration le 15 octobre 2021, sous réserve de l'atteinte de critères de performance.

(3) Correspond aux montants comptabilisés en 2024 conformément à IFRS 2, au titre des 127.035 AGA attribuées en juillet 2024.

La charge est étalée sur 3 ans à compter de l'exercice 2024 au prorata temporis. Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 109.248,87 € et que seul un critère de performance sur 3 a été atteint en 2024 ce dont tient compte la valorisation des actions attribuées gratuitement (42 345 actions)

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Christophe Gurtner, Président de la Société depuis le 26 avril 2013 et Président-Directeur Général à compter de 2021				
Rémunération fixe	270.000€	270.000€	300.000€	300.000€
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	132.098 €	72 721 €	120.164 €	132.098 €
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle	30.000 €	800 € ⁽⁴⁾		30.000 €
Rémunération de l'activité				
Avantages en nature	1.677 €	1.677 €	4.148 €	4.148 €
Total	433.775 €	345.198 €	424.312 €	451.246 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évoluer quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Rémunération variable dont le quantum et les conditions d'attribution sont délégués au Conseil d'Administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, sous réserve de l'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs.

(4) Correspond à la prime de partage de la valeur versée à l'ensemble des salariés en 2023.

Tableau n° 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Christophe Gurtner, Président de la Société depuis le 26 avril 2013 et Président-Directeur Général à compter de la réalisation de la		X		X		X		X

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
transformation								
Date début mandat :	26 avril 2013 (nomination en qualité de président de la Société, sous sa forme de société par actions simplifiée) et 15 octobre 2021 (nomination en qualité de Directeur-Général sous sa forme de société anonyme)							
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							

6.2.5.4 Politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2025

Principes généraux

Monsieur Christophe Gurtner, fondateur de la Société, occupe les fonctions de président depuis 2013. Il a été nommé le 15 octobre 2021, Président-Directeur Général de la Société, suite à la transformation de la Société en société anonyme.

Il est rappelé que Monsieur Gurtner n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société et est révocable à tout moment de ses fonctions par décisions du Conseil d'administration.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général a pour objectif d'aligner les objectifs de la Société avec ceux du Président-Directeur Général en privilégiant une part significative de rémunération variable, fondée sur des critères objectifs, précis et facilement qualifiable ou quantifiable.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'applique au Président-Directeur Général actuel ainsi qu'à tout nouveau dirigeant mandataire social qui serait nommé.

Dictée par les principes directeurs exposés ci-dessous, elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner les intérêts du Président-Directeur Général avec ceux des actionnaires et les attentes des parties prenantes.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024

Conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 juin 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 au titre du vote ex-ante.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et après l'accomplissement d'études de marché et de *benchmark* par des conseils extérieurs portant sur les rémunérations des dirigeants d'émetteurs comparables, le Conseil d'administration a décidé de reconduire les principes de la politique de rémunération de Monsieur Gurtner pour l'exercice 2025, en vue d'atteindre progressivement une rémunération en adéquation avec les normes de marché en la matière.

A ce titre, le Conseil d'administration a décidé pour 2025 de l'attribution d'une :

- i. **Rémunération fixe annuelle de 300.000 euros brut par an.** Cette rémunération a fait l'objet d'une révision annuelle. Elle sert de base de référence pour le calcul de la rémunération variable annuelle en numéraire.
- ii. **Rémunération variable (numéraire) sous forme du versement d'un bonus pouvant s'élever à 60 % du montant de sa rémunération fixe annuelle (soit au maximum 180.000 euros brut),** conditionnée par la réalisation des objectifs fixés ci-dessous :

	Nature	Pourcentage de l'indicateur en cas d'atteinte à 100% de l'objectif
Critères financiers	Chiffre d'affaires - budget 2025	25%
	Atteinte de commandes fermes au 31 décembre 2025 (pour budget 2026)	20%
	Situation de trésorerie au 31 décembre 2025 - budget 2025	20%
Critères extra financiers	Accident : Taux de fréquence < 5	35%
	Accident : Taux de gravité < 0,05	
	Taux de femme Managers - Group Level > ou = à 28%	
	Déchet par kWh produit (en kg) - Group Level < à 0,58 kg/ kWh	
	Formation "éthique et conformité" : 100% des personnes éligibles et présentes	
Objectifs quantitatifs pour 80 % (soit au maximum 144.000 euros)		
Objectifs qualitatifs pour 20 % (soit au maximum 36.000 euros) ⁽¹⁾		

(1) Cet objectif prendra notamment en compte le suivi de la feuille de route ESG pluriannuelle, le processus de suivi de la qualité mis en place en lien avec la croissance de la production (suivi du service après-vente) et l'agilité démontrée lors des événements majeurs de la vie de l'entreprise lors de l'année 2025

- (iii) **Rémunération variable long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions, dans la limite de 110.000 actions** dont l'acquisition définitive sera soumise à des conditions de performance qui seront arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et rémunérations.

En outre, le Président-Directeur Général de la Société continuera de bénéficier, à titre d'avantage en nature d'une voiture de fonction.

6.2.5.5 Options de souscription ou achat d'actions et sur

l'attribution gratuite d'actions

6.2.5.5.1 Principes retenus

En application des dispositions de l'article L.225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations requises relatives aux opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions.

La politique d'intéressement mise en place au sein de la Société vise à fidéliser les dirigeants et cadres clés de la Société, à travers l'adoption de plan d'attribution gratuite d'actions et/ou d'attribution d'option de souscription d'actions, afin d'assurer la pérennité et la croissance de la Société.

6.2.5.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions

Tableau n° 4 : Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe (nomenclature AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société, n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été levée, par un dirigeant mandataire social, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription d'actions (nomenclature AMF)

Date d'assemblée	Plan n°1	Plan n°2 ⁽¹⁾
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	20 et 21 décembre 2018	5 août 2021
Date des décisions du Président (attribution)	2 avril 2019 28 janvier 2020 13 novembre 2020	12 août 2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux et les salariés ⁽²⁾	1 713 700	1 500 000
dont nombre total de stock-options attribuées au Président-Directeur Général de la Société ⁽²⁾	225 000	1 500 000
Point de départ d'exercice des options	Exercibles depuis l'admission des titres de la Société sur le marché réglementé Euronext	A l'issue d'une période de 2 années suivant la date d'attribution sauf réalisation d'évènements particuliers prévus dans le règlement du Plan permettant un exercice accéléré ⁽³⁾
Date d'expiration	20 décembre 2033	5 août 2036
Prix de souscription ou d'achat ⁽²⁾	3,40 € pour les options déjà attribuées	6,50 €

Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	-	- <u>Tranche 1</u> : 1.000.000 SO exerçables en cas de conversion d'obligations convertibles définies dans le Plan n°2 - <u>Tranche 2</u> : 500.000 SO exerçables en cas de conversion d'obligations convertibles et de la réalisation d'une acquisition définies dans le Plan n°2
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾	75 000	0
Options de souscription ou d'achat d'actions déjà consenties à la date du présent document ⁽²⁾	855 000	1 500 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à consentir à la date du présent document	0	0

(1) Il est également précisé que le plan d'options de souscription d'actions, décidé par l'Assemblée Générale de la Société en date du 22 juillet 2020, n'a jamais fait l'objet d'attribution d'option et a été substitué par le Plan n°2.

(2) Le nombre d'options de souscription d'actions et le prix d'exercice de ces options ont été ajustés au regard de la division de la valeur nominale des actions de la Société qui a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue le 15 octobre 2021.

(3) Les options de souscriptions d'actions du Plan n°2 seront exerçables avant la période de blocage de 2 ans, en cas de survenance (i) d'une opération de changement de contrôle de la Société ou (ii) d'une opération de cession à 100 % de la Société.

Conformément aux termes des décisions de l'Assemblée Générale de la Société des 20 et 21 décembre 2018, le président a par décisions en date du 2 avril 2019, décidé que Monsieur Christophe Gurtner devra conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, 1.000 actions issues de l'exercice des options de souscriptions d'actions du Plan n°1 susvisé.

Conformément aux termes des décisions de l'Assemblée Générale de la Société du 5 août 2021, le président a par décisions en date du 12 août 2021, décidé que Monsieur Christophe Gurtner devra conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, 1.000 actions issues de l'exercice des options de souscriptions d'actions du Plan n°2 susvisé.

Tableau n° 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (nomenclature AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie, ni levée par les salariés de la Société non-mandataires sociaux, au cours de l'exercice social 2024. Les options de souscription d'actions consenties aux salariés lors des exercices précédents sont décrites dans le Tableau 8 ci-avant.

6.2.5.5.3 Attributions gratuites d'actions

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social (nomenclature AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe Gurtner	<p>Plan 2024</p> <p>Autorisé par l'Assemblée Générale du 21 juin 2024 et décisions du Conseil d'administration du 25 juin 2024.</p> <p>Attribution le 30 juillet 2024</p>	127 035	36.416 € ⁽¹⁾	30 novembre 2025	30 novembre 2026	Oui 3 critères de performance au titre de l'exercice 2024 ⁽²⁾

(1) *Correspond aux montants comptabilisés en 2024 conformément à IFRS 2, au titre des 127.035 AGA attribuées en juillet 2024. La charge est étalée sur 3 ans à compter de l'exercice 2024 au prorata temporis. Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 109.248,87 € et que seul un critère de performance sur 3 a été atteint en 2024 ce dont tient compte la valorisation des actions attribuées gratuitement.*

(2) *Seul un des trois critères ayant été atteint, uniquement 42 345 actions pourront être acquises par M. Gurtner*

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (nomenclature AMF)

Aucune action attribuée gratuitement à un mandataire social exécutif n'est devenue disponible durant l'exercice social 2024.

Tableau n° 10 : Historique des attributions d'actions gratuites (nomenclature AMF)

Informations sur les actions attribuées gratuitement			
Plan d'attribution gratuite	Plan n°1	Plan n°2	Plan 2024
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	5 août 2021	15 octobre 2021	21 juin 2024
Date de décision du Président / du Conseil d'administration (attribution)	14 septembre 2021	15 octobre 2021 ⁽¹⁾ 14 septembre 2022 21 décembre 2023	30 juillet 2024 31 octobre 2024 31 décembre 2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à	382.000	554.616 ⁽¹⁾	570.780
M. Christophe Gurtner	0	282.616 ⁽¹⁾	127.035
Date d'acquisition des actions	1 an à compter de l'attribution, soit le 14 septembre 2022	(i) le 15 octobre 2023, pour les AGA attribuées au président-directeur	(i) le 30 novembre 2025, pour les AGA attribuées le 30 juillet 2024

		général ⁽¹⁾ (ii) 1 an à compter de l'attribution, soit respectivement le 14 septembre 2023 ou le 21 décembre 2024, pour les AGA attribuées aux salariés	(ii) le 31 octobre 2025 pour une partie des AGA attribuées le 31 octobre 2024 et le 31 octobre 2026 pour l'autre partie des AGA attribuées le 31 octobre 2024 qui ne sont pas soumises à une période de conservation (iii) le 31 décembre 2025 pour les AGA attribuées le 31 décembre 2024
Date de fin de période de conservation	1 an à compter de la date d'acquisition, soit le 14 septembre 2023	(i) le 15 octobre 2024, pour les AGA attribuées au président-directeur général ⁽²⁾ (ii) 1 an à compter de la date d'acquisition, soit respectivement le 14 septembre 2024 ou le 21 décembre 2025, pour les AGA attribuées aux salariés	(i) le 30 novembre 2026, pour les AGA attribuées le 30 juillet 2024 (ii) le 31 octobre 2026 pour une partie des AGA attribuées le 31 octobre 2024 et pas de période de conservation pour l'autre partie des AGA attribuées le 31 octobre 2024 qui sont soumises à une période d'acquisition jusqu'au 31 octobre 2026, (iii) le 31 décembre 2026 pour les AGA attribuées le 31 décembre 2024
Nombre d'actions souscrites	362.000	508.616	
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	20.000	46.000	380.530
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	0	0	190.250

(1) Il est rappelé que les 282.616 actions ont été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner en date du 7 juin 2022, sous condition suspensive de l'approbation, au titre du vote ex post portant sur la rémunération de ce dernier, par l'assemblée du 24 juin 2022. Néanmoins, le principe d'attribution gratuite de ces actions avait été acté par décisions du Conseil d'administration le 15 octobre 2021, sous réserve de l'atteinte de critères de performance.

(2) Il est précisé que conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunération, au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner, jusqu'à la cessation de ses fonctions opérationnelles au sein de l'une des sociétés du Groupe Forsee Power.

6.2.5.6 Ratios d'équité

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société doit présenter les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-directeur général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq derniers exercices sociaux.

Les ratios ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées (y compris, le cas échéant, le bonus versé) aux salariés de la Société, la seule société française du Groupe qui emploie les salariés en France. Par conséquent, le calcul des ratios a été réalisé sur la base de l'ensemble des salariés du Groupe en France.

Les éléments méthodologiques suivants doivent être soulignés :

- i. Le périmètre prend en compte l'ensemble de la masse salariale française :
- ii. Les rémunérations présentées incluent les parts fixes, les parts variables et les rémunérations exceptionnelles sur une base brute,
- iii. Les rémunérations indiquées pour chaque exercice N sont (i) les montants des rémunérations versées, et, le cas échéant (ii) en ce qui concerne les actions gratuites et/ou options de souscription d'actions, les montants des rémunérations attribuées qui ont été valorisées selon les normes IFRS 2,
- iv. Les critères de performance sont donnés à chaque fois pour l'exercice N-1, exercice au titre duquel ils ont été appréciés pour la détermination des parts variables versées au cours de l'exercice N.

Ratio d'équité par exercice	2020	2021 ⁽¹⁾	2022	2023	2024
Rémunération du mandataire social (en €) ⁽²⁾	375 878 €	4 740 983 €	1 462 519 €	1 187 364 €	462 738 €
Évolution de la rémunération du mandataire social (en %)	12,3%	1161,3%	-69,2%	-18,8%	-61,0%
Rémunération moyenne des salariés	41 849 €	48 681 €	41 441 €	44 219 €	47 981 €
Évolution de la rémunération moyenne des salariés (en %)	-7,2%	16,3%	-14,9%	6,7%	8,5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salarié	8,98	97,39	35,29	26,85	9,64
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (en %)	21,0%	984,3%	-63,8%	-23,9%	-64,1%
Rémunération médiane des salarier	27 349 €	32 243 €	34 847 €	37 863 €	39 556 €
Évolution de la rémunération médiane des salariés (en %)	9,8%	17,9%	8,1%	8,7%	4,5%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salarié	13,74	147,04	41,97	31,36	11,70
Évolution du SMIC	18 473 €	18 760 €	19 744 €	20 815 €	21 273 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (en %)	1,2%	1,6%	5,2%	5,4%	2,2%
Ratio par rapport au SMIC de l'année de référence	20,35	252,72	74,07	57,04	21,75

(1) Il est précisé que le montant de la rémunération du mandataire social, est anormalement élevé au titre de l'exercice 2021, car il tient compte de l'attribution de stock-options dont le principe résulte d'accords passés entre actionnaires historiques, tenant notamment compte de l'émission de titres dilutifs émis à des conditions favorables au bénéfice de certains actionnaires historiques non dirigeants.

(2) Les charges IFRS des actions gratuites attribuées correspondent aux charges de l'exercice concerné et non à la totalité de la charge IFRS des actions gratuites attribuées.

(En milliers d'euros)	Exercice 2020 ⁽¹⁾	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	62 060	72 423	111 018	171 000	151 766

EBITDA ⁽²⁾	(12 694)	(21 050)	(17 424)	(7 778)	1 665
EBITDA ajusté ⁽³⁾	(12 037)	(14 351)	(13 013)	(5 712)	750

1. *Les comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2020 ont été retraités par rapport aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2020.*
2. *Une part de la rémunération variable des salariés est déterminé sur la base de l'EBITDA. Pour plus de détail relatif à la définition de cet agrégat, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 2.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.*
3. *La notion d'EBITDA ajusté est définie au paragraphe 2.1.3 du présent document.*